

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, ainsi que Mesdames Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Myriam SOLLES,

Procurations : Jean-Marc ABBADIE pour Marie PLANE - Denis FEGNE pour Jean NADAL - Nicolas DATAS TAPIE pour Thierry LAVIT - Claude CAZABAT pour Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

M. Jean NADAL, le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, ouvre la séance. Il est indiqué que l'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°861 : fixation des taux de cotisations pour 2026

La commission des finances a retenu une proposition identique à l'année 2025. Les taux mis au vote seront donc les suivants :

Cotisation obligatoire = 0,8%

Cotisation additionnelle = 0,5%

Cotisation pour les collectivités non affiliées = 0,06%

DELIBERATION N°862 : tableau des tarifs pour chaque prestation

RGPD	Communes : 0,50 € par habitant et par an. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. Prix plancher : 50 € - prix plafond : 2 000 €
Retraites	Etablissements publics, EPCI : 50 € annuels par traitement (sur devis).
Service public de l'emploi Temporaire (SPET)	- Dossier de liquidation : 100 € - Simulation : 50€ - Refacturation de la rémunération chargée + 6% de frais de gestion

Allocations d'aides au retour à l'emploi (sous-traitance avec le CDG 17, tarifs votés en 2009)	• Etude du droit initial à indemnisation chômage : 165 € • Etude du droit en cas de reprise ou réadmission : 64 € • Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 41 € • Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDI : 22 € • Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 16 €
Paie à façon	• Ouverture de la fiche individuelle et annuelle 8 € • Traitement d'une paie (mensuelle, trimestrielle, ou temporaire) : 5 €
Assistance sur le contrat d'assurances statutaires	• 0,04% de la masse salariale déclarée à l'assureur (et gratuité si le montant est inférieur à 20€)
Accompagnement de la démarche d'évaluation des Risques Psychosociaux	• Collectivités de moins de 5 agents - Tarification à la journée : 180 € - 2 jours d'intervention sur site + 1 journée de formation action collective : 400 € - Forfait de 5 jours : 800 € • Collectivités de moins de 10 agents - Tarification à la journée : 220 € - Forfait de 6 jours : 1200 € • Collectivités de 11 à 30 agents - Tarification à la journée : 230 € • Collectivités de 31 à 49 agents - Tarification à la journée : 240 € • Collectivités de plus de 50 agents - Tarification à la journée : 250 € • Collectivités non affiliées - 500 € par jour par unité de travail
Médiation	• 250€ par médiation pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.
Archives	250€/jour pour le traitement et/ou pour la mise à jour 3 jours gratuits accordés aux collectivités de moins de 200 habitants ou EPCI de moins de 5 agents pour une première mission
Conseil en organisation	Pour les collectivités affiliées : 500 € la journée, frais de déplacement inclus Pour les collectivités non affiliées : 800 € la journée, frais de déplacement inclus.

Lors de la discussion le Président a indiqué que la mission d'accompagnement de la démarche d'évaluation des risques Psychosociaux créée en 2020 ne fonctionnait pas. Une seule collectivité ayant fait appel au CDG. Il paraît utile de s'interroger sur son devenir.

DELIBERATION N°863 : Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Cette délibération permet d'engager et de régler les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au précédent budget primitif. Ainsi les montants proposés sont les suivants :

- Chapitre 20 = 8.750€
- Chapitre 21 = 45.000€
- Chapitre 22 = 51.376,30€

DELIBERATION N°864 : Convention concernant la mutualisation des moyens et des coûts relatifs à la mission de référent déontologue entre les CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82 : avenant

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire de « référent déontologue » précisée par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017.

Dans le cadre de ce nouveau service, les CDG 09, 11, 31, 46, 48, 65, 66, 81 et 82 ont décidé de confier cette mission à Monsieur Claude BEAUFILS, ancien magistrat de la cour des comptes, et de mutualiser de ce fait les coûts relatifs aux moyens logistiques nécessaires à son activité, avec effet au 1er avril 2022.

Les éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût sont :

- Ordinateur
- Licence informatique et maintenance PC
- Imprimante
- Téléphone et abonnement téléphonique
- Consommables
- Frais de déplacement

Il sera rajouté par le biais de l'avenant l'acquisition en 2021 d'un logiciel Antidote, logiciel multi-ressources pour l'écriture en anglais et en français qui comprend un correcteur grammatical avancé, un ensemble de dictionnaires sophistiqués et plusieurs guides couvrant tous les aspects de l'écriture.

Cet avenant est conclu à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par reconduction expresse.

Eléments à prendre en compte dans le calcul du coût relatif à la mission du référent déontologue :

Achat à prévoir	Coût en €	Coût par an par Centre de gestion
Maintenance informatique	570 €	63.60 €
Licence informatique + maintenance	35.50 €/mois	47.35 €
Abonnement téléphonique	14.57/mois	19.42€
Consommables	80€/an/CDG	80€
Frais de déplacement pour missions générales	1 800 €	200 €

L'ordinateur, le téléphone ainsi que le logiciel de correction ayant été totalement amortis, ils n'apparaissent plus dans le tableau des coûts à prendre en charge.

Compte tenu de ces éléments, la participation financière annuelle de chaque CDG s'élèvera pour 2025 à : 410.37 €

DELIBERATION N°865 : Partenariat UPPA 2025-2027

Depuis 2008 le CDG 65 est en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, les CDG 32, 40 et 64 pour la mise en œuvre du diplôme universitaire Métiers de l'Administration Générale Territoriale (MAGT)

Le partenariat a pour objectif :

de pallier les difficultés de recrutement ;
 de répondre aux besoins en personnel à venir sur des postes de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ;
 de former des professionnels qualifiés possédant les savoirs et les savoirs faire leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leurs fonctions professionnelles futures.
 Cette formation diplômante et professionnalisante contribue un véritable tremplin vers l'emploi territorial pour les étudiants et demandeurs d'emploi.
 Le choix des partenaires répond à une logique de bassin d'emploi et permet de mettre en place une action concertée à une échelle géographique pertinente dans le domaine de l'emploi public territorial.

Les conditions de ce partenariat sont établies dans une convention couvrant la période du 01/09/2025 au 31/01/2027.

Le financement du DU repose sur une participation des 4 centres de gestion, à hauteur de 20 060 €, selon la répartition ci-dessous :

CDG	Clé de répartition	Montant
CDG 32	6%	1 203,60 €
CDG 40	30%	6 018,00 €
CDG 64	59%	11 835,40 €
CDG 65	5%	1 003,00 €
Total		20 060,00 €

Le CDG 64 prenant à sa charge exclusive 6 300 €, le montant total s'élève à 26 360 €.
 Le coût pour le CDG 65 s'élève à 1 003 €.

DELIBERATION N°866 : Convention Collectivités non affiliées 2026-2028

L'article L.452-39 indique que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un bloc insécable de missions intitulé « appui technique indivisible à la gestion des Ressources Humaines » qui comprend les missions suivantes :

- Le secrétariat du conseil médical
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue et de référent lanceur d'alerte
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité

Le Président est autorisé à signer la convention avec les trois collectivités non affiliées. Celle du Département comporte des modifications à la marge concernant leur fonctionnement interne pour la saisine des instances médicales.

Questions diverses :

RSU du CDG65 :

Le Président présente en quelques diapos le résumé du RSU du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées. Cette présentation n'appelle pas de discussion ou de remarque particulière, les élus souhaitent revoir des éléments comparés avec ceux d'autres CDG de l'Occitanie.

Crédit temps syndical :

Le président expose que les dépenses de remboursement d'heures syndicales (les DAS et les AA) ont un coût très croissant pour le CDG. Elles ont plus que doublé passant de 70.000 à 150.000€/an. Ces dépenses, légales, mais dont la variation peut impacter fortement l'équilibre du budget doivent donc être cadrées auprès des collectivités. L'opération va se faire en deux temps :

1. Indiquer aux organisations syndicales les heures qui peuvent être remboursées et les autres.
2. Ecrire aux collectivités pour leur indiquer les mêmes informations et leur demander de transmettre au CDG les demandes de remboursement par trimestre et avec un décalage maximum d'un trimestre (mars n+1 pour le dernier trimestre de l'année n).

Courrier de la MNT :

Il existe un contrat groupe « historique » entre la MNT et les CDG pour les collectivités de moins de 10 agents. Il semble que ce contrat soit devenu caduc du fait de l'attribution à Territoria Mutuelle du contrat groupe prévoyance au 1^{er} janvier 2025. La MNT a néanmoins continué à proposer ce contrat et a écrit au CDG65 fin septembre 2025 pour annoncer une augmentation par avenant. Afin de ne pas pénaliser les agents (ils sont environ 150 répartis dans quelques dizaines de petites collectivités) il est indiqué que le Président signera cet avenant mais invitera les collectivités à se rapprocher de Territoria Mutuelle qui propose un contrat plus avantageux que celui de la MNT. Il est signalé l'envoi du courrier de la MNT qui arrive trop tard dans l'année pour laisser aux collectivités le temps de se retourner afin de saisir le CST et adhérer au contrat groupe.

Avancées du projet de service de santé au travail : le problème principal reste le recrutement d'un médecin. Plusieurs pistes se sont refermées en raison de renseignements pris auprès du précédent employeur, ou pour des raisons de suivi de dossiers (le candidat voulait en suivre 1.500 quand la moyenne dans les autres CDG est à 5.000 dossiers).

Le groupe de travail continue à chercher des pistes. Le retour de médecins de l'ASMT est qu'être seul comme médecin est un gros handicap car les praticiens aiment pouvoir échanger entre pairs.

Le groupe de travail au niveau régional n'avance pas très vite et de toute façon il semble peu probable de réussir à faire venir un médecin habitant Toulouse sur des périodes régulières dans les Hautes-Pyrénées.

Il existe la possibilité d'un cabinet de recrutement (aux alentours de 20.000€ TTC la prestation). A inscrire au budget pour le cas où nous irions sur cette option.

Il y a un enjeu avec la nouvelle convention FIPHFP dont une partie des versements (période 2026-2029) est liée à la création effective du service de médecine.

Enfin, nous avons reçu une proposition d'un prestataire (Medispace) qui propose un service totalement dématérialisé, c'est-à-dire que les visites se font en visio. L'ensemble des élus du CA ne pensent pas que ce format soit pertinent pour les collectivités du CDG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Fait à Séméac, le 26 novembre 2025

Le Secrétaire,

Serge DUFFAU



Le Président,

Jean NADAL

